



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

2^e séance plénière
Mercredi 9 septembre 1998, à 16 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Operti (Uruguay)

La séance est ouverte à 16 h 10.

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Élection des bureaux des grandes commissions

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres que les représentants suivants ont été élus Présidents des six grandes commissions de l'Assemblée et qu'ils sont donc membres du Bureau pour la cinquante-troisième session :

Première Commission : M. André Mernier (Belgique)

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : M. Pablo Macedo (Mexique)

Deuxième Commission : M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran)

Troisième Commission : M. Ali Hachani (Tunisie)

Cinquième Commission : M. Movses Abelian (Arménie)

Sixième Commission : M. Jargalsaikhany Enkhsaikhan (Mongolie)

Je félicite les Présidents de leur élection.

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale.

Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles aux postes de vice-président, sauf ceux qui sont déjà membres du Bureau, c'est-à-dire les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence des grandes commissions.

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe de la résolution 33/138, les 21 Vice-Présidents de l'Assemblée générale pour la cinquante-troisième session seront élus selon les modalités suivantes :

- a) Six représentants des États d'Afrique;
- b) Cinq représentants des États d'Asie;
- c) Un représentant des États d'Europe orientale;
- d) Trois représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

- e) Deux représentant des États d'Europe occidentale et autres États;
- f) Des représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Conformément au paragraphe 16 de l'annexe VI du Règlement intérieur, il n'est pas besoin de recourir au scrutin secret pour l'élection des Vice-Présidents de l'Assemblée si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir. Nous allons procéder de cette façon.

Je vais maintenant donner les noms des candidats proposés :

États d'Afrique: Cameroun, Lesotho, Libéria, Maroc, Ouganda, Sénégal.

États d'Asie: Brunéi Darussalam, Myanmar, République arabe syrienne, Turkménistan, Yémen.

États d'Europe orientale: Géorgie.

États d'Amérique latine et des Caraïbes: Nicaragua, Suriname.

États d'Europe occidentale et autres États: Allemagne, Saint-Marin.

Puisque le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir dans chaque région, je déclare ces candidats élus, en plus des représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Les États suivants ont donc été élus à la vice-présidence de l'Assemblée générale : Allemagne, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Lesotho, Libéria, Maroc, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Suriname, Turkménistan et Yémen.

J'aimerais saisir cette occasion pour féliciter les États qui ont été élus Vice-Présidents de l'Assemblée générale.

Le Bureau de l'Assemblée générale pour la cinquante-troisième session est maintenant pleinement constitué aux termes de l'article 38 du Règlement intérieur.

La première séance du Bureau aura lieu le vendredi 11 septembre 1998, à 10 heures, dans la salle de conférence 2.

Lettre du Président du Comité des conférences (A/53/298)

Le Président (*interprétation de l'espagnol*): L'Assemblée va maintenant examiner le document A/52/298, qui contient une lettre datée du 19 août 1998 adressée au Président de l'Assemblée par le Président du Comité des conférences.

Comme les membres le savent, l'Assemblée, au paragraphe 7 de la résolution 40/243, a décidé qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

Ainsi que l'indique la lettre dont je viens de parler, le Comité des conférences a recommandé que l'Assemblée autorise, entre autres, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et le Comité des relations avec le pays hôte à se réunir pendant la partie principale de la cinquante-troisième session.

Le Secrétariat m'ayant informé que les réunions de ces deux organes subsidiaires commenceront dès la première semaine de la cinquante-troisième session de l'Assemblée, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la recommandation du Comité des conférences?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 20.